



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le 09 décembre 2019

Le Recteur de région académique de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,
Monsieur le Président de l'UA,
Madame la Directrice de l'INSPE de Guadeloupe,
Madame l'inspectrice d'académie DAASEN,
Monsieur l'inspecteur d'académie DAASEN de
Saint-Martin,
Mesdames, Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG,
Madame la cheffe de la SAIO,
Madame la cheffe de la Division des personnels du
1^{er} degré

RECTORAT

Division des
Personnels
Enseignants
d'éducation et
d'orientation du
2nd degré

DPES

Chef de Division
Adjointe

Réf n°2019 - PR/
... 016080

Dossier suivi par :
Mme Peggy REINETTE

Téléphone
0590 47 81 20

Fax
0590.47 81 61

Courriel :
ce.dpes@ac-
guadeloupe.fr

Localisation :
Parc d'activités la
Providencia
Z.A.C. de Dothémare
BP 480
97183 les ABYMES
Cedex

Objet : Détachement des fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Références :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n°2019-928 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique
Note de service n° 2019-169 du 27-11-2019 (NOR : MENH1928687N) – DGRH B2-1 B2-3. BO n°45 du
5 décembre 2019

Annexe : Fiche de candidature à un détachement

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles et procédures en faveur du détachement dans les corps des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels enseignant, d'éducation ou des Psy-EN relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, pour l'année scolaire 2020- 2021.

Elle s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité (BOEN du 14 novembre dernier), conformément aux dispositions de la loi n°2019-928 du 6 août dernier dite « de la transformation de la fonction publique », pour favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels, répondre aux besoins du service et garantir la qualité et la continuité du service public de l'éducation, tout en respectant le projet d'évolution professionnelle des postulants.

Les Recteurs d'académie et les IA-Dasen sont chargés de l'accueil, de l'organisation de la formation et de l'accompagnement adapté des personnels détachés, en lien avec l'INSPE. L'examen qu'ils feront des demandes de détachement sera plus attentif quand il concernera les professeurs de lycée professionnel (PLP) en économie gestion (accompagnement pluriannuel jusqu'en 2022), la reconversion professionnelle des fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

1/ Conditions du détachement :

Peuvent être accueillis dans ces corps, sous certaines conditions :

- Les fonctionnaires de catégorie A
- Les ressortissants européens
- Les militaires

→ Seuls les besoins d'enseignement non couverts à l'issue des concours, du mouvement interdépartemental (1^{er} degré) et de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée (2nd degré), seront pris en considération.

→ **ATTENTION** : Le recrutement par la voie de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des Professeurs d'Education Physique et Sportive (PEPS), n'est plus possible. De même, la loi du 6 août dernier ne soumet plus les détachements à l'avis de la commission administrative paritaire.

→ Les personnels détachés ne sont pas autorisés à participer au mouvement interdépartemental (1^{er} degré) ou au mouvement académique (2nd degré) durant le détachement.

2/ Le détachement des fonctionnaires catégorie A :

L'accueil en détachement ne concerne que les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière ou des établissements publics qui en dépendent. Ceux qui bénéficient déjà d'un détachement ou d'une disponibilité, doivent réintégrer leurs fonctions ou leur corps d'origine, pour prétendre à un détachement.

→ Les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie A et de niveau comparable et les candidats doivent être titulaires des diplômes requis, comme suit :

		CORPS D'ORIGINE	
		Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du MENJ)	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
CORPS D'ACCUEIL	Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeur agrégé		Master 2 ou équivalent
	Professeur certifié	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	Professeur de lycée professionnel (PLP)	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + cinq ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + sept ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + cinq ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV
	Professeur d'EPS (PEPS)	Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme
	Conseiller principal d'éducation (CPE)	Licence ou équivalent. Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	PsyEN	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

Les candidats adressent au rectorat de l'académie souhaitée (DAASEN pour le 1^{er} degré, Recteur pour le 2nd degré), leur dossier de candidature dûment renseigné et complété des pièces justificatives, **avant le lundi 16 mars 2020**.

Le corps d'accueil et la discipline (2nd degré) doivent être précisés et **la demande doit obligatoirement revêtir le visa du supérieur hiérarchique du postulant**.

Les Recteurs, IA-Dasen et inspecteurs doivent s'assurer que le détachement est la voie la plus appropriée à la situation du candidat. Seuls les dossiers ayant reçu un **avis favorable** du Recteur ou de l'IA-Dasen et accompagnés de **l'avis motivé de l' IEN ou IA-IPR de la discipline concernée** (sur le parcours professionnel, la motivation et les aptitudes du candidat à exercer ses fonctions dans le corps qu'il sollicite) seront transmis à la DGRH par les services académiques via l'application Pegase avant **le 31 mars 2020**.

→ **Le ministre chargé de l'éducation nationale rend sa décision au 15 juin 2020**.

Les candidats sont informés par les services académiques de l'avancement de leur dossier lors de la réception de leur candidature, de l'avis favorable et la transmission à la DGRH (ou de l'avis défavorable), de la décision du ministre quant à l'accueil en détachement.

→ **L'accueil en détachement** est prononcé pour 2 ans mais la première année est probatoire. L'agent étant affecté à titre provisoire, il poursuit un parcours de formation adapté et sanctionné par l'avis de l' IEN ou l'IA-IPR sur son maintien en détachement pour la seconde année.

A la fin de la première année, il peut demander son intégration s'il donne satisfaction dans son corps d'accueil. Autrement, **3 mois avant la fin du détachement**, l'agent présente une demande de renouvellement du détachement ou de réintégration dans son corps d'origine ou l'administration d'accueil propose son intégration.

L'IA-Dasen ou le Recteur se prononce alors sur le maintien ou la fin du détachement et dans ce dernier cas, sur la réintégration de son corps d'origine, conformément au décret n°85- 986 du 16 septembre 1986.

Ces demandes de l'agent, avis des Recteurs ou IA-Dasen et rapports d'inspection sont adressés par les services académiques à la DGRH **avant le 26 mai 2020** afin que le ministre en charge de l'éducation nationale ou l'IA-Dasen (1^{er} degré) prenne une décision sur le renouvellement du détachement, l'intégration dans le corps d'accueil ou le retour dans le corps d'origine.

→ Les demandes d'intégration des PE détachés par le Recteur dans le corps des PsyEN spécialité EDA et le tableau de recensement sont adressés à la DGRH **avant le 26 mai 2020**. Les demandes de réintégration dans le corps des PE seront traitées et prononcées par le Recteur par arrêté.

→ L'affectation dans **l'enseignement supérieur** des PE, fonctionnaires de catégorie A non enseignant ou des enseignants relevant des autres ministères, est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation ou de PsyEN. Leur demande de détachement est adressée au rectorat de l'académie dont dépend l'établissement, après avis favorable de l'IA-IPR de la discipline choisie, du Recteur d'académie et de l'autorité compétente de l'établissement d'enseignement supérieur sollicité. Si le ministre accepte le détachement, le Recteur peut prononcer l'affectation.

3/ L'accueil en détachement d'un ressortissant européen :

Les candidats doivent avoir la qualité de fonctionnaire dans leur pays d'origine, exercer un emploi dans un organisme ou une administration dont les missions sont comparables à celles des administrations françaises, selon les mêmes niveaux de diplôme exigés en France.

Les Recteurs et IA-Dasen instruisent les demandes de détachement ou d'intégration en fonction des besoins académiques ou départementaux, ces demandes étant constituées de documents traduits en français par un traducteur agréé. Les demandes ayant reçu un avis favorable seront adressées au bureau DGRH B2-1 ou B2-3 accompagnés des avis des corps d'inspection, **avant le 31 mars 2020**.

La suite de la procédure reste identique à celle prévue pour les fonctionnaires de catégorie A.

4/ L'accueil des personnels militaires :

Cet accueil s'inscrit dans le cadre du détachement sur emplois contingentés, fixé par l'article L. 4139-2 du Code de la défense et est menée conjointement par la DGRH du ministère et la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI).

La procédure est consultable sur : <https://www.gouvernement.fr/commission-nationale-d-orientation-et-d-integration-cnoi>



Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des
Personnels Enseignants du 2nd Degré


Laurence SALLAUD

ANNEXE : Fiche de candidature à un détachement

Annexe 2 - Fiche de candidature à un détachement

NB : Pour que la candidature soit recevable, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés.

Les candidatures au détachement font l'objet d'un traitement informatisé dénommé Pégase. Les mentions informatives relatives à ce traitement figurent à la fin de cette fiche de candidature.

Nom de famille (naissance) :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Téléphone :

Téléphone portable :

Mél personnel :

Mél professionnel :

Administration d'origine :

.....
.....

Coordonnées du service gestionnaire

- **Nom :**

.....
.....

- **Adresse :**

.....
.....

- **Téléphone :**

- **Mél :**

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :

.....

Grade : Classe normale/hors classe/classe exceptionnelle*, échelon : depuis le

.....

* rayer les mentions inutiles

Position administrative : Activité Congé (formation, parental) Disponibilité Autre

Diplômes :

Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 2 (Bac+5) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 1 (maîtrise ou Bac+4) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Licence :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Autre(s) diplômes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :

Corps d'accueil sollicité (2 au maximum) :

Professeurs des écoles Peps CPE

Agrégés Certifiés PLP

Pour l'accueil dans le corps des agrégés, certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement
(1 seule discipline par corps) :

.....
Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, préciser l'option
choisie :

Psychologues de l'éducation nationale

Pour l'accueil dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :

- éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire)
- éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2d degré, etc.)

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidats à un détachement dans
le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœu 1)

Vœu 2)

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au titre de l'article 62 de la loi du 11 janvier 1984¹

Je suis en situation de reclassement suite à inaptitude pour l'exercice de mes fonctions, dans une des situations suivantes :

Période de préparation au reclassement (PPR)²

Poste adapté

Pièces à joindre obligatoirement

<ul style="list-style-type: none"> • Curriculum vitae ; • Lettre de motivation ; • Copie des diplômes ; • Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 12 février 2019)³ : <ul style="list-style-type: none"> - en sauvetage aquatique, pour un détachement dans le corps des Peps - en natation, pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles - en secourisme, pour un détachement dans le corps des Peps et des professeurs des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour les personnels hors MENJ) ; • Grille indiciaire ; • Copie du dernier bulletin de paye ; • Copie du dernier arrêté de promotion ; • Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité)
--	---

A le

Signature de l'intéressé :

¹ Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

² Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

³ Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés
Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

Mentions informatives relatives à l'application Pégase

Pégase est une application permettant la dématérialisation des dossiers de demande de détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de consulter et de télécharger ces dossiers en format dématérialisé. Ce traitement a également une finalité statistique permettant de dresser un bilan de la campagne de détachement. Pégase constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016-679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD. Les données d'identité, les coordonnées et les données relatives à la vie professionnelle des candidats sont recueillies via des formulaires. Sont destinataires des données les gestionnaires académiques habilités des divisions des personnels enseignants et les gestionnaires habilités de la DGRH du ministère (bureau des enseignants du 1er degré et bureau de gestion des carrières des personnels du second degré).

L'ensemble des informations recueillies est conservé tant que l'agent est en détachement. Pour les candidats ayant reçu une réponse défavorable, les données sont conservées pendant six mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, à l'adresse suivante : pegase@education.gouv.fr De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier adressé au : Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)

.....

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de : M. / Mme

.....

Avis :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable

Avis défavorable

À _____, le _____ ;

Signature du supérieur hiérarchique :

Avis motivé du corps d'inspection compétent

NB : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.

Je soussigné(e)

.....

Qualité

.....

ai pris connaissance de la candidature de M./Mme :

.....

1) Formation initiale et continue et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier et la motivation du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À , le

Signature de l'inspecteur :